

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

### PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

### ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-080-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022**  
**DÉLIBÉRATION : Attribution des subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles.**  
**N°2022/080**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu les délibérations de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, approuvant et modifiant le dispositif d'attribution de subventions pour les isolations de toitures,

Vu le Plan Climat Energie Territorial de Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération n°2020/084 du 13 octobre 2020 portant modification des délibérations n°2019/026 et n°2019/027 du 4 avril 2019,

Vu les délibérations du bureau de territoire de Grand Paris Seine Ouest n°B2022/03/08 du 10 mars 2022 et n° B2022/09/05 du 29 septembre 2022 relatives à l'attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables,

Vu le règlement d'attribution de subventions de Grand Paris Seine Ouest pour l'isolation de toiture d'habitation individuelle,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 6 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022,

Considérant que consommer moins d'énergie est essentiel pour économiser de l'argent et réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sèvres d'encourager le soutien aux habitants de Sèvres désireux d'améliorer leur consommation, en investissant dans l'isolation de la toiture,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Sont attribuées des subventions au titre de l'aide à l'isolation de toiture d'habitation individuelle à deux Sévriens, domiciliés sur le territoire de la Ville, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 2 400 €.

ARTICLE 2.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville selon la nomenclature en vigueur.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :